

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-022

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral ;

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs
suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1
ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Après lecture du procès-verbal concernant la désignation de ces délégués ;

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260605-D2026022-DE

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
GRANDO Anthony	15
DENUNCQ Isabelle	15
LAMBIEL Virginie	15

Proclamation de l'élection des délégués

M. Anthnoy GRANDO, né le 17/03/1969 à Soissons (02)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Isabelle DENUNCQ, née le 02/12/1971 à Lille (59)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Virginie LAMBIEL, née le 13/07/1976 à Soissons (02)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BRACONNIER Marie-Pierre	15
OSORIO Magali	15
MALLET Nathalie	15

Proclamation de l'élection des suppléants

Mme Marie-Pierre BRACONNIER, née le 27/07/1967 à Laon (02)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Magali OSORIO, née le 18/09/1978 à Chauny (02)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Nathalie MALLET, née le 03/08/1983 à Longjumeau (02)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 20 h, en triple exemplaire, signé, après lecture, par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint. CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique, OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation du correspondant Défense (CORDEF).

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque Conseil Municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder au vote pour désigner ce correspondant Défense

A été élue et proclamée dans sa fonction
Mme Virginie LAMBIEL

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire
Anthony GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-024

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilal, COMMUN
Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être mis en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Pour Pommiers, la CAO se compose de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, le Maire de la commune et 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort, comme le stipule l'article L. 1411-5 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) se déroule au scrutin secret. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article I du décret -article D. 1411.3 1er alinéa du CGCT).

Le Conseil décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

.../... (1/2)

Il est fait appel à candidature pour les 3 titulaires :

- Liste « Titulaires » : Mmes Virginie LAMBIEL et Isabelle DENUNCQ, M. Gilles GADRET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- La liste ci-dessus composée obtient : 15 voix

Il est fait appel à candidature pour les 3 suppléants :

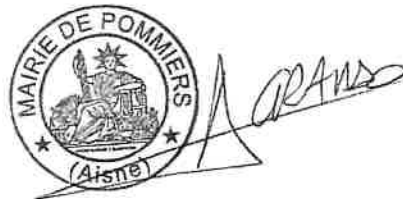
- Liste « Suppléants » : MM. Dominique CRÉPIN et Tino ALVES, Mme Angélique OROY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- La liste ci-dessus composée obtient : 15 voix

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Election de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV imposant
la création d'une commission chargée d'évaluer les charges transférées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de GrandSoissons Agglomération,

CONSIDÉRANT que tout transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération entraîne
un transfert de charges financières qui doit être évalué avec précision pour ajuster les Attributions
de Compensation (AC),

CONSIDÉRANT que cette évaluation doit être réalisée par une commission dédiée, la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une représentation équitable de l'ensemble des
communes membres au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du conseil communautaire à la suite des élections
municipales de mars 2026,

CONSIDÉRANT la délibération CC/2029/55 de GrandSoissons Agglomération,

*Le Conseil communautaire invite chaque Conseil Municipal des communes membres à procéder,
par délibération, à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de
cette commission qui est présidée par le Président de GrandSoissons agglomération ou son
représentant (le Vice-Président en charge des Finances). La liste nominative des membres de la
CLECT sera arrêtée par le Président une fois l'ensemble des délibérations communales
transmises.*

M. le Maire rappelle les missions de cette CLECT :

- Évaluer le coût net des charges transférées lors de chaque transfert de compétence ;
- Rendre un rapport validé à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- Ce rapport sert de base au calcul des Attributions de Compensation soumises au vote du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder au vote pour désigner les deux représentants au sein de la CLECT.

Ont été élus :

M. Anthony GRANDO

Mme Isabelle DENUNCQ

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-026

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjointes.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique, OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Modification du règlement de la Salle communale.

Monsieur Gilles Gadret, Adjoint délégué, explique que la récente réfection de la cuisine de la cantine entraîne de facto la nécessité de modifier le règlement de la Salle communale lorsque celle-ci est utilisée à titre gratuit ou bien louée.

Après lecture faite des changements apportés à ce règlement, le Conseil Municipal est donc invité à procéder au vote.

Avis favorable de la Commission « Animations »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



GRANDO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AINES

DÉLIBÉRATION N° 2026-027**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
 En exercice : 15
 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
 le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
 GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
 CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
 OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilal, COMMUN
 Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
 secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal.

Le règlement a été élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur a donc pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après lecture faite dudit règlement, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
 réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
 ci-dessus et de sa publication.

Le Maire
 Anthony GRANDO



(Handwritten signature of Anthony Grando)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-028

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoints.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Accord de principe pour l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG).

M. le Maire explique que la Mairie a été saisie par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG), la durée dudit travail étant variable.

Les membres présents de la Commission « Citoyenneté », réunis le mardi 19 mai, ont rencontré le Référent Territorial TIG en Mairie. Ils ont décidé de vous proposer d'apporter une réponse favorable à cette demande. Afin d'y donner suite, il s'avère nécessaire de valider l'accord de principe du Conseil municipal pour l'accueil de personnes condamnées à des TIG.

M. le Maire rappelle, sous couvert des membres présents à cette réunion, que le Travail d'intérêt Général a été institué par la loi n°83-466 du 10 juin 1983. C'est une peine alternative aux courtes peines. Elle fait appel à l'implication des organisations de la piété civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine. En effet, le TIG est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le Tribunal pour enfants (mineurs), soit par le Tribunal de police en répression d'une contravention, soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, d'une association ou d'un établissement public.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260605-D2026028-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général,
- autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général.

Avis favorable de la Commission « Citoyenneté »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	0	1

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-029

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCACTION

31.05.2026

DATE D'AFFICHAGE

01.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : RUSSEAU Olivier, pouvoir à Mme MALLET.

Mme BRACONNIER Marie-Pierre a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Objet : Convention du Tri des Biodéchets.

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 mentionne la généralisation du tri à la source des biodéchets en spécifiant une obligation de tri pour tous les producteurs et détenteurs à compter du 31 décembre 2023.

Selon l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement, les biodéchets sont définis comme : "les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ». En clair, il s'agit des déchets verts et des déchets alimentaires.

Cette mesure s'inscrit dans une tendance croissante vers une gestion plus responsable des déchets et une prise de conscience de l'impact environnemental des entreprises. Désormais, les entreprises sont tenues de mettre en place une solution de valorisation des biodéchets, sous peine de sanctions financières et administratives.

M. le Maire précise que deux commerces de la commune respectent cette obligation légale et ont signé une convention pour la valorisation de leurs biodéchets.

Le coût financier induit sera réparti entre les trois communes du RPI.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260605-D2026029-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la mise en place du tri des biodéchets dans les meilleurs délais,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire au respect de la loi AGECL.

Avis favorable des Maires des 3 communes du RPI
Avis favorable de la Commission « Enfance et Jeunesse »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	0	1

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.